

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 20 mai 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 19
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 2

L'an deux-mille-vingt-six le vingt mai à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par M. Hassan FADI, Président, le sept mai deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. JURCZAK Serge, M. FRANCOIS Loïc, M. LOUIS Jean-Charles, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. ZIEGLER Damien, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. SCHMITT Michel (Il a suppléé M. JUNGLING, M. MANSUY Jean-Luc (Il a suppléé M^{me} VEIDIG Patricia)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul et M. PONTICELLO Mario

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. CERBAI Fabrice et M. FERRERO Marc

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Publié(e) le 27 MAI 2026

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général
Laurent GADEYNE



N° 2026-38

Objet : Participations 2026, des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés

Les statuts du SYDELON prévoient le versement d'une participation financière liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés, ceci afin de permettre au SYDELON d'honorer les factures mensuelles de chaque prestataire.

Chaque année, le SYDELON fixe le montant de la participation et les modalités de versement de chaque structure membre, décrites dans une convention financière.

La participation 2026 est calculée sur la base des tarifs des marchés qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2025 et tenant compte des tonnages transportés et traités en 2025 pour chaque EPCI. Elle fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice N+1 aux vus des prestations facturées tant en dépenses qu'en recettes par rapport aux quantités réellement produites en année N.

Aussi, la participation financière des structures membres se répartit comme ci-dessous :

EPCI MEMBRE	Participations 2025	Participations 2026
Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (part PDF)	9 047 000 €	9 005 000 €
Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (part VDF)	7 134 800 €	7 107 000 €
Communauté de commune de Cattenom et environs	2 566 000 €	2 553 000 €
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	1 345 200 €	1 328 000 €

À l'issue du vote du BP 2026, il conviendra donc de soustraire de la participation déjà appelée pour janvier, février, mars et avril 2026 et de répartir le solde sur les 8 mois restants.

Les principales évolutions de tarifs qui contribuent à ces variations sont les suivantes :

- la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en cours, augmente de 65 à 69 € HT/T sur l'enfouissement et de 15 à 16 € HT/T pour l'incinération.
- une révision des prix contractuelle estimée à 2%.

Commission consultée : commission finances.

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante :

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 30 avril 2026 approuvant le DOB 2026,

CONSIDERANT que la participation 2026 est calculée sur la base des tarifs des marchés qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2025, des variations de taxes et, des tonnages transportés et traités en 2025 pour chaque EPCI. Elle fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice N+1 au vu des prestations facturées tant en dépenses qu'en recettes par rapport aux quantités réellement produites en année N,

CONSIDERANT qu'il conviendra donc de soustraire de la participation 2026, les versements déjà appelée pour janvier, février, mars et avril 2026 et de répartir le solde sur les 8 mois restants.

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTER les participations selon le tableau ci-dessous :

EPCI MEMBRE	Participations 2025	Participations 2026
Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (part PDF)	9 047 000 €	9 005 000 €
Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération (part VDF)	7 134 800 €	7 107 000 €
Communauté de commune de Cattenom et environs	2 566 000 €	2 553 000 €
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	1 345 200 €	1 328 000 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à appeler mensuellement les participations 2026 auprès des structures adhérentes.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance

Laurent SCHULTZ

Le Président

Hassan FADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.